



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2022
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Cinquante-cinquième session
New York, 27 juin-15 juillet 2022

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-cinquième session

I. Ordre du jour provisoire, calendrier des séances et documentation

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date(s) et heure proposées pour l'examen</i>	<i>Documentation d'avant-session</i>
1. Ouverture de la session.	Lundi 27 juin, 10 h 30	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-cinquième session : A/CN.9/1083
2. Élection du Bureau.		
3. Adoption de l'ordre du jour.		
4. Examen du projet de convention sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires	Lundi 27 juin- jeudi 30 juin	Projet de convention sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires : A/CN.9/1108 Compilation des commentaires reçus sur le projet de convention : A/CN.9/1109 Projet de note explicative (première partie) : A/CN.9/1110 Projet de note explicative (deuxième partie) : A/CN.9/1111 Rapports du Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) sur les travaux de ses trente-neuvième et quarantième sessions : A/CN.9/1089 et A/CN.9/1095
5. Examen du projet de recommandations visant à aider les centres de médiation à appliquer le Règlement de médiation de la CNUDCI	Vendredi 1 ^{er} juillet	Projet de recommandations visant à aider les centres de médiation et autres organismes intéressés en cas de médiations régies par le Règlement de médiation de la CNUDCI (2021) : A/CN.9/1118
6. Examen du projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance	Mardi 5 juillet- jeudi 7 juillet	Projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance et note explicative : A/CN.9/1112 Compilation des commentaires reçus sur le projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance : A/CN.9/1113 , A/CN.9/1113/Add.1 et A/CN.9/1113/Add.2
7. Rapports d'activité des groupes de travail	Jeudi 7 juillet	Rapports du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : A/CN.9/1087 et A/CN.9/1093



<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date(s) et heure proposées pour l'examen</i>	<i>Documentation d'avant-session</i>
11. Programme de travail de la Commission : - Examen des résultats des travaux exploratoires et préparatoires du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'économie numérique	Idem	Notes du Secrétariat sur les travaux exploratoires et préparatoires sur les questions juridiques liées à l'économie numérique - rapport d'activité et travaux sur les transactions de données : A/CN.9/1116 et A/CN.9/1117
7. Rapports d'activité des groupes de travail (<i>suite</i>)	Lundi 11 juillet	Rapports du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième sessions : A/CN.9/1084 et A/CN.9/1090 Rapport du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de sa soixante-quatorzième session : A/CN.9/1085 et A/CN.9/1114 Rapports du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions : A/CN.9/1086 et A/CN.9/1092 Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses cinquante-neuvième et soixantième sessions : A/CN.9/1088 et A/CN.9/1094
8. Coordination et coopération	Idem	Note du Secrétariat sur la coordination et la coopération : A/CN.9/1107 Note du Secrétariat sur les organisations invitées : A/CN.9/1106 [Les organisations internationales invitées pourraient présenter des rapports oraux au titre de ce point de l'ordre du jour.]
9. Textes d'autres organisations avalisés par la Commission : Pratiques internationales standard de la CCI relatives aux garanties sur demande soumises aux RUGD 758 (PISGD)	Idem	Note du Secrétariat transmettant une demande de la Chambre de commerce internationale priant la CNUDCI d'avaliser les Pratiques internationales standard relatives aux garanties sur demande soumises aux RUGD 758 (PISGD) : A/CN.9/1115
10. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives : a) Assistance technique, coopération et activités visant à appuyer l'utilisation des textes de la CNUDCI ; b) État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention de New York ; c) Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ; d) Rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit ; e) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI.	Idem	Note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance technique : A/CN.9/1099 Note du Secrétariat sur la diffusion d'informations et les activités connexes à l'appui des travaux de la CNUDCI et de l'utilisation de ses textes, y compris le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, les précis de jurisprudence et le répertoire en ligne, toujours plus riche, d'informations sur les textes de la CNUDCI : A/CN.9/1100 Rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique : A/CN.9/1098 Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types et le fonctionnement du Registre sur la transparence : A/CN.9/1097 Note du Secrétariat sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale : A/CN.9/1104 Note du Secrétariat sur le rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable : A/CN.9/1105 Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI : A/CN.9/1096

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date(s) et heure proposées pour l'examen</i>	<i>Documentation d'avant-session</i>
11. Programme de travail de la Commission (<i>suite</i>) :	Mardi 12 juillet	Note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat : A/CN.9/1103 Note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux récépissés d'entrepôt : A/CN.9/1102 Note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux documents de transport multimodal négociables : A/CN.9/1101 Note du Secrétariat relative aux travaux exploratoires sur les incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international : A/CN.9/1119 Note du Secrétariat relative aux aspects de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à ces changements et de la résilience relevant du droit privé : A/CN.9/1120 et A/CN.9/1120/Add.1
11. Programme de travail de la Commission (<i>suite</i>) :	Mercredi 13 juillet	Note du Secrétariat sur le colloque sur les travaux futurs possibles en matière de règlement des différends : A/CN.9/1091 Note du Secrétariat sur le rejet rapide et la décision préalable : A/CN.9/1114 Note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat : A/CN.9/1103 [Les États et les organisations internationales pourraient présenter des propositions concernant les travaux futurs.]
11. Programme de travail de la Commission (<i>suite</i>) :	Jeudi 14 juillet, matin	Note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat : A/CN.9/1103
- Méthodes de travail (<i>suite</i>).		
12. Dates et lieux des réunions futures	Idem	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-cinquième session : A/CN.9/1083 (voir par. 38 à 43 ci-dessous)
13. Questions diverses :	Idem	–
a) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission ; et		
b) Autres questions.		
14. Adoption du rapport sur les travaux de la Commission	Jeudi 14 juillet, après-midi	–

Table ronde virtuelle sur les activités non législatives menées dans le domaine du droit de l'insolvabilité
Vendredi 15 juillet, matin (voir par. 36 ci-dessous)

II. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour qu'il est proposé d'examiner à la cinquante-cinquième session

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-cinquième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 27 juin au 15 juillet 2022¹ (aucune réunion n'aura lieu les 4 et 8 juillet, jours fériés au Siège de l'ONU à New York). Elle s'ouvrira le lundi 27 juin 2022 à 10 h 30 (voir, pour plus de détails concernant le calendrier des séances, la section III ci-après). Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, procédera à l'ouverture.

2. Au 27 juin 2022, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Turkménistan (2028), Turquie (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025)².

3. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

2. Élection du Bureau

4. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session une personne à la présidence, trois personnes à la vice-présidence et un rapporteur ou une rapporteuse.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 386.

² Le nombre des membres de la Commission a été porté de 60 à 70 États par la résolution A/RES/76/109 du 9 décembre 2021. Cinq membres supplémentaires devaient être élus au cours de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, les cinq membres supplémentaires restants devant l'être lors de sa soixante-dix-neuvième session. Au 5 avril 2022, un siège reste vacant dans le groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

4. Examen du projet de convention sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires

5. Conformément à la décision prise par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2018³, le Groupe de travail VI s'attache à élaborer un projet d'instrument sur les ventes judiciaires de navires et leur reconnaissance depuis sa trente-cinquième session (New York, 13-17 mai 2019) (A/CN.9/973). À sa cinquante-quatrième session, la Commission a confirmé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, l'objectif étant qu'elle l'approuve si possible à sa cinquante-cinquième session. Depuis, le Groupe de travail a procédé à une nouvelle lecture de chaque article du projet de convention à ses trente-neuvième et quarantième sessions (A/CN.9/1089 et A/CN.9/1095).

6. À sa cinquante-cinquième session, la Commission sera saisie d'un projet de convention sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires (A/CN.9/1108), qui correspond au résultat des travaux du Groupe de travail sur le sujet. Elle sera également saisie d'une compilation des commentaires présentés par les États et les organisations internationales concernées sur le projet de convention (A/CN.9/1109), ainsi que d'un projet de note explicative sur la convention (A/CN.9/1110 et A/CN.9/1111).

5. Examen du projet de recommandations visant à aider les centres de médiation à appliquer le Règlement de médiation de la CNUDCI

7. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a adopté le Règlement de médiation de la CNUDCI⁴ et est convenue que le secrétariat serait chargé d'élaborer des recommandations pour aider les centres de médiation et autres organismes intéressés en cas de médiations régies par le Règlement, en indiquant notamment comment adapter celui-ci aux fins d'une utilisation dans le contexte institutionnel⁵.

8. À sa cinquante-cinquième session, la Commission sera saisie du projet de « Recommandations visant à aider les centres de médiation et autres organismes intéressés en cas de médiations régies par le Règlement de médiation de la CNUDCI (2021) » (A/CN.9/1118), élaboré en consultation avec des centres de médiation et des experts.

6. Examen du projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance

9. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a chargé le secrétariat de mener des travaux préparatoires sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance⁶. À sa quarante-neuvième session, en 2016, elle était saisie d'une note du Secrétariat portant sur les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/891). Elle est convenue que les questions de la gestion de l'identité et des services de confiance devaient rester inscrites au programme du Groupe de travail IV⁷, lequel a travaillé sur ce sujet de sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017) à sa soixante-troisième session (New York, 4-8 avril 2022).

10. À sa soixante-deuxième session (Vienne, 22-26 novembre 2021), le Groupe de travail IV a prié le secrétariat de réviser le projet de dispositions sur la gestion de l'identité et les services de confiance et le projet de note explicative qui l'accompagne en tenant compte des délibérations qu'il avait tenues et des décisions qu'il avait prises

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 252.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 101.

⁵ Ibid., par. 100.

⁶ Ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 354, 355 et 358.

⁷ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 235.

à cette session et de communiquer le texte ainsi modifié à la Commission, sous la forme d'une loi type, afin qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/1087, par. 11).

11. Le Groupe de travail a rappelé que la CNUDCI avait pour pratique de distribuer le texte, tel que recommandé par l'un de ses groupes de travail, à tous les gouvernements et aux organisations internationales compétentes, pour observations. Il a été noté que la même pratique serait suivie en ce qui concerne le projet de loi type, de manière à ce que la Commission soit saisie de ces observations à sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/1087, par. 114).

12. La Commission sera saisie du projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance, avec la note explicative y relative (A/CN.9/1112), et d'une compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales au sujet de cette loi type (A/CN.9/1113 et additifs). Elle souhaitera peut-être aussi prendre en compte les délibérations et décisions relatives à la Loi type de la soixante-troisième session du Groupe de travail IV (A/CN.9/1093).

7. Rapports d'activité des groupes de travail

a) Groupe de travail I [Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)]

13. À sa trente-sixième session (Vienne, 4-8 octobre 2021), le Groupe de travail a commencé à examiner la question de l'accès au crédit pour les MPME en se fondant sur un projet de « texte futur » qui traitait en profondeur d'un éventail de questions susceptibles de faciliter l'accès des MPME au crédit (A/CN.9/WG.I/WP.124). Comme convenu par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2019, le projet de « texte futur » s'inspire, selon qu'il convient, de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. Il renvoie en outre à d'autres textes de la CNUDCI relatifs aux opérations garanties ainsi qu'au Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité à l'intention des micro- et petites entreprises (à paraître).

14. À sa trente-septième session (New York, 9-13 mai 2022), le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen d'un projet de texte sur l'accès au crédit pour les MPME, qui a été modifié pour tenir compte des délibérations tenues par le Groupe de travail à sa trente-sixième session.

15. À sa cinquante-cinquième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-sixième et trente-septième sessions (A/CN.9/1084 et A/CN.9/1090).

b) Groupe de travail II (Règlement des différends)

16. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a adopté le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et le nouveau paragraphe 5 de l'article premier du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI⁸. Elle a également approuvé en principe la note explicative relative au Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et a chargé le Groupe de travail II d'en achever l'élaboration⁹. Elle a en outre prié le Groupe de travail II d'examiner le sujet du rejet rapide et de lui présenter les résultats de ses discussions¹⁰.

17. À sa soixante-quatorzième session (Vienne, 27 septembre-1^{er} octobre 2021), le Groupe de travail a achevé l'élaboration de la note explicative¹¹. Il a par ailleurs prié le Secrétariat de présenter différentes options illustrant la manière dont le thème du rejet rapide et de la décision préalable pourrait être abordé dans le contexte du

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 189.

⁹ Ibid., par. 189 et 214 b).

¹⁰ Ibid., par. 214 b) et 242.

¹¹ Voir https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/en/21-07996_expedited-arbitration-e-book.pdf (actuellement disponible en anglais uniquement).

Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (A/CN.9/1085), ce qui a donné lieu à l'établissement d'une note exposant ces trois options législatives en vue de leur examen par la Commission (A/CN.9/1114).

18. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a prié le secrétariat d'organiser un colloque pendant la soixante-quinzième session du Groupe de travail II, afin d'étudier les questions juridiques relatives au règlement des litiges dans l'économie numérique et de déterminer la nature et la portée d'éventuels travaux législatifs¹². En outre, elle a demandé que la question de savoir s'il serait opportun et faisable d'entreprendre des travaux sur la décision d'urgence rendue par un tiers (« adjudication » en anglais) soit examinée¹³. Les conclusions du colloque devaient permettre à la Commission de prendre, à la session en cours, une décision éclairée quant à l'opportunité et à la faisabilité des travaux législatifs susceptibles d'être menés dans le domaine du règlement des différends.

19. À sa cinquante-cinquième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-quatorzième session (A/CN.9/1085), d'une note du Secrétariat sur le rejet rapide et la décision préalable (A/CN.9/1114) et d'une note du Secrétariat sur le colloque sur les travaux futurs possibles en matière de règlement des différends (A/CN.9/1091).

c) Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)

20. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)¹⁴.

21. À sa quarante et unième session (Vienne, 15-19 novembre 2021), le Groupe de travail a examiné un projet de code de conduite pour les personnes appelées à trancher des différends relatifs à des investissements internationaux (A/CN.9/1086). À sa quarante-deuxième session (New York, 14-18 février 2022), il a poursuivi ses délibérations sur le projet de code de conduite et s'est également penché sur la sélection et la nomination des membres des tribunaux de RDIE dans le contexte d'un mécanisme multilatéral permanent (A/CN.9/1092).

22. À sa cinquante-cinquième session, la Commission sera saisie des rapports des quarante et unième et quarante-deuxième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/1086 et A/CN.9/1092) et entendra un rapport oral sur l'allocation de ressources supplémentaires au Groupe de travail III.

d) Groupe de travail IV (Commerce électronique)

23. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (A/CN.9/1087 et A/CN.9/1093).

24. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, la Commission devrait examiner les travaux menés par le Groupe de travail IV pour élaborer le projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance (voir par. 9 à 12 ci-dessus). Elle devrait également examiner les conclusions de la discussion conceptuelle organisée par le Groupe de travail à sa soixante-troisième session sur les travaux futurs consacrés aux questions juridiques liées à l'économie numérique. Elle avait demandé la tenue de cette discussion à sa cinquante-quatrième session, en 2021, après avoir examiné une proposition de travaux législatifs sur les opérations électroniques et l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation (A/CN.9/1065), en vue de définir plus précisément la portée et

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 214 b) et 233.

¹³ Ibid., par. 214 b) et 243.

¹⁴ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

la nature des travaux à mener dans ce domaine¹⁵. Les travaux futurs, notamment sur le sujet connexe des transactions de données, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi au titre du point 11 de l'ordre du jour (voir par. 37 ci-dessous).

25. Il est proposé que la Commission examine successivement ces aspects du programme de travail actuel et futur dans le cadre de la deuxième semaine raccourcie de la cinquante-cinquième session sur le commerce numérique.

e) Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

26. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa cinquante-quatrième session, en 2021, elle a adopté les *Recommandations législatives sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises* et prié le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) d'examiner et d'approuver le projet de commentaire relatif à ces recommandations à sa cinquante-neuvième session, en décembre 2021, et de déterminer si le texte approuvé devait être considéré comme final ou lui être transmis afin qu'elle en achève l'élaboration et l'adopte à sa cinquante-cinquième session, en 2022¹⁶. Comme suite à cette demande, le Groupe de travail, à sa cinquante-neuvième session (Vienne, 13-17 décembre 2021), a approuvé le commentaire relatif aux *Recommandations législatives sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises* et est convenu que le *Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité à l'intention des micro- et petites entreprises* qui en découlait devait être considéré comme final (A/CN.9/1088, par. 17).

27. La Commission se souviendra peut-être aussi qu'à sa cinquante-quatrième session, en 2021, elle a confié au Groupe de travail deux nouveaux sujets : la localisation et le recouvrement civils d'avoirs et la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité¹⁷. Le Groupe de travail a commencé à examiner ces sujets à sa cinquante-neuvième session en se fondant sur les notes du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.175 et A/CN.9/WG.V/WP.176) et devrait poursuivre cet examen à sa soixantième session (New York, 18-21 avril 2022) en se fondant sur les notes du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.178 et A/CN.9/WG.V/WP.179). La Commission voudra peut-être noter ce qui suit :

a) En ce qui concerne la question de la localisation et du recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail est convenu d'entamer l'examen des dispositions pertinentes des textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité afin de repérer les lacunes éventuelles (A/CN.9/1088, par. 31). Il a noté que le secrétariat prévoyait de mettre à sa disposition, pour qu'il l'examine à la session qu'il tiendrait au second semestre de 2022, un inventaire des outils de localisation et de recouvrement d'avoirs disponibles dans les procédures d'insolvabilité, qui reposerait sur les résultats des travaux exploratoires et préparatoires du secrétariat et sur les contributions que celui-ci devait recevoir des États en réponse à sa demande diffusée le 29 décembre 2021 (A/CN.9/1088, par. 55) ;

b) En ce qui concerne la question de la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité, le Groupe de travail est convenu de prendre comme point de départ les recommandations 30 à 34 du *Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité*. Il a commencé à examiner les questions soulevées à propos de la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité relatives à un débiteur unique, reportant à un stade ultérieur l'examen des questions découlant de la loi applicable aux procédures d'insolvabilité concurrentes, y compris dans le contexte de l'insolvabilité des groupes d'entreprises (A/CN.9/1088, par. 58).

28. La Commission se rappellera peut-être également qu'à sa cinquante-troisième session, en 2020, elle a demandé au secrétariat d'élaborer et de publier dès que

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 236.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 77 (décision de la Commission, par. 3 et 4).

¹⁷ Ibid., soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 217.

possible une mise à jour de la *Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge*, sous forme de brochure papier et électronique dans les six langues officielles de l'ONU, en utilisant un mécanisme semblable à celui qui avait été mis en œuvre pour la mise à jour de 2013¹⁸. Comme suite à cette demande, le secrétariat a mis la version à jour de cette publication à la disposition du Groupe de travail pour qu'il l'examine à sa soixantième session (A/CN.9/WG.V/WP.180). Si ce dernier approuve la version actualisée, avec ou sans modifications, il peut décider de la transmettre à la Commission pour qu'elle l'examine et en approuve éventuellement la publication.

29. À sa cinquante-cinquième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (A/CN.9/1088) et, selon le cas, de son rapport sur les travaux de sa soixantième session ou de la synthèse de ces travaux (A/CN.9/1094). En outre, elle sera peut-être saisie de la mise à jour de la publication intitulée *Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge*, publiée sous la cote A/CN.9/WG.V/WP.180, telle qu'elle pourra être modifiée par le Groupe de travail dans la synthèse ou le rapport de la session (A/CN.9/1094).

f) Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)

30. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail VI sur les travaux de ses trente-neuvième et quarantième sessions (A/CN.9/1089 et A/CN.9/1095). Elle devrait examiner ces travaux au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir par. 5 et 6 ci-dessus).

8. Coordination et coopération

31. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat l'informant des activités menées par ce dernier depuis la dernière session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/1107).

32. Les personnes représentant des organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission des activités actuellement menées et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

33. La Commission se rappellera peut-être que de sa quarante-quatrième à sa cinquantième session, de 2011 à 2017, elle avait entendu des rapports oraux du Secrétariat sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à ses sessions¹⁹, qui comprenaient des commentaires sur la manière dont ces organisations satisfaisaient aux critères qu'il appliquait pour décider d'inviter des organisations non gouvernementales²⁰. À sa cinquantième session, en 2017, elle avait prié le Secrétariat de lui fournir ces informations par écrit pour les sessions suivantes²¹. Comme suite à cette demande, à ses cinquante et unième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, en 2018, 2019, 2020 et 2021, elle a été saisie de notes du Secrétariat sur les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail (A/CN.9/951, A/CN.9/984, A/CN.9/1023 et A/CN.9/1072)²². Elle sera saisie d'une note similaire à sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/1106).

¹⁸ Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, première partie, par. 63.

¹⁹ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 288 à 298 ; *ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 174 à 178 ; *ibid.*, *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 257 à 261 ; *ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 205 à 207 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 279 à 281 ; *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 286 à 290 ; et *ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 360 à 364.

²⁰ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 280.

²¹ Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 364.

²² Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 185 et 186 ; *ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 236 à 238 ; *ibid.*,

9. Textes d'autres organisations avalisés par la Commission : Pratiques internationales standard de la CCI relatives aux garanties sur demande soumises aux RUGD 758 (PISGD)

34. La Commission examinera une demande de la Chambre de commerce internationale visant à ce que soient avalisées les Pratiques internationales standard relatives aux garanties sur demande soumises aux RUGD 758 (PISGD) (A/CN.9/1115). Elle se rappellera peut-être qu'elle a avalisé les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande : révision 2010 (RUGD 758) à sa quarante-quatrième session, en 2011²³.

10. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives

35. Comme elle l'avait demandé à sa cinquante et unième session, en 2018²⁴, la Commission sera saisie pour information de notes du Secrétariat sur : a) les activités d'assistance technique et de coopération (A/CN.9/1099) ; b) la diffusion d'informations et les activités connexes à l'appui des travaux de la CNUDCI et de l'utilisation de ses textes, y compris le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, les précis de jurisprudence et le répertoire en ligne, toujours plus riche, d'informations sur les textes de la CNUDCI (A/CN.9/1100) ; c) le rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique (A/CN.9/1098) ; d) l'état des conventions et des lois types et le fonctionnement du Registre sur la transparence (A/CN.9/1097) ; e) les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (A/CN.9/1104) ; f) le rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable (A/CN.9/1105) ; et g) la bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/1096).

36. Le secrétariat prévoit d'organiser une table ronde sur le thème « Échange de données d'expérience entre les régions : les réformes en matière d'insolvabilité en Amérique latine, en Europe et ailleurs », à laquelle participeront les États qui utilisent les textes de la CNUDCI et les organisations partenaires des activités d'assistance technique et de coopération de la CNUDCI. Cet événement est destiné à renseigner la Commission sur les enseignements tirés d'échanges de données d'expérience et d'échanges multilingues récemment tenus entre les régions, ainsi que sur les avantages d'une utilisation et d'une interprétation des textes de la CNUDCI conformes à celles prévues par cette dernière.

11. Programme de travail de la Commission

37. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions²⁵. Au titre de ce point de l'ordre du jour, elle sera saisie :

a) D'une note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat, ainsi que de leurs méthodes de travail (A/CN.9/1073)²⁶ ;

b) De notes du Secrétariat sur les travaux exploratoires et préparatoires sur les questions juridiques liées à l'économie numérique - rapport d'activité et travaux sur les transactions de données (A/CN.9/1116 et A/CN.9/1117)²⁷ ;

soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), première partie, par. 51 à 53 ; et ibid., soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 283.

²³ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), par. 249.*

²⁴ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 258 à 267.*

²⁵ Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 310.*

²⁶ La Commission devrait poursuivre l'examen de ses méthodes de travail entamé à sa cinquante-quatrième session (A/76/17, par. 249 et 250), y compris en ce qui concerne les moyens de maintenir la possibilité de participer à distance aux réunions des groupes de travail. Elle devrait également examiner une demande du Groupe de travail III visant à ce que les rapports de session continuent d'être adoptés après la session et, si elle la juge acceptable, étudier les moyens d'adopter ces rapports.

²⁷ Ibid., *soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 236 et 237.*

c) D'une note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux récépissés d'entrepôt (A/CN.9/1102)²⁸ ;

d) D'une note du Secrétariat relative aux travaux préparatoires sur les questions juridiques liées aux documents de transport multimodal négociables (A/CN.9/1101)²⁹ ;

e) D'une note du Secrétariat relative aux travaux exploratoires sur les incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international (A/CN.9/1119)³⁰ ;

f) De notes du Secrétariat relatives aux aspects de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à ces changements et de la résilience relevant du droit privé (A/CN.9/1120 et A/CN.9/1120/Add.1)³¹ ;

g) D'une note du Secrétariat sur le colloque sur les travaux futurs possibles en matière de règlement des différends (A/CN.9/1091)³² ; et

h) D'une note du Secrétariat sur le rejet rapide et la décision préalable (A/CN.9/1114)³³.

12. Dates et lieux des réunions futures

Cinquante-sixième session de la Commission

38. La Commission voudra peut-être noter que sa cinquante-sixième session aura lieu à Vienne. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 3 au 21 juillet 2023. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa cinquante-deuxième session, elle avait confirmé qu'il était entendu que des sessions de deux semaines seraient généralement suffisantes et que la durée de chaque session annuelle serait déterminée au cas par cas en fonction de la charge de travail prévue³⁴.

Sessions des groupes de travail

39. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que : a) ses groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an ; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un d'entre eux si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence auquel avaient droit globalement les six groupes ; et c) toute demande de temps supplémentaire présentée par un groupe de travail qui entraînerait un tel dépassement devrait être revue par la Commission et motivée par le groupe³⁵.

40. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a décidé que du temps supplémentaire de services de conférence pourrait, si nécessaire, être alloué aux groupes de travail également à partir du temps non utilisé de la session de la Commission³⁶. Elle a confirmé qu'elle examinerait au cas par cas les demandes de temps supplémentaire de services de conférence présentées par les groupes de travail, en tenant compte des besoins du groupe de travail demandeur, des besoins d'autres groupes et de ceux de la Commission au moment donné, ainsi que de l'avis de tous les États membres de la CNUDCI. Elle a également confirmé que la demande d'un groupe de travail ne devait pas être considérée en soi comme un motif suffisant pour y faire droit ; dans chaque cas, la demande devait être dûment motivée³⁷.

²⁸ Ibid., par. 220.

²⁹ Ibid., par. 224.

³⁰ Ibid., par. 241.

³¹ Ibid., par. 246.

³² Ibid., par. 233 et 243.

³³ Ibid., par. 242.

³⁴ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 331.

³⁵ Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 275.

³⁶ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 323.

³⁷ Ibid., par. 325.

41. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'allouer du temps de conférence (une session d'une semaine par an) et des ressources humaines supplémentaires au Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) pendant une période unique de quatre ans allant de 2022 à 2025, à condition qu'elle réévalue la situation chaque année, à l'occasion de sa session annuelle et, au besoin, revienne sur sa décision concernant la nécessité d'allouer une session supplémentaire d'une semaine par an et des moyens d'appui au Groupe de travail III, en tenant compte des informations que ce dernier lui communiquerait au sujet de l'utilisation de ses ressources³⁸. Le 24 décembre 2021, l'Assemblée générale a décidé d'allouer au Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) une session supplémentaire d'une semaine par an et les ressources humaines dont il avait besoin, suivant les recommandations de la Commission (A/RES/76/229, par. 15).

42. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a pris note des résolutions de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, qui établissaient la politique à suivre en ce qui concerne les fêtes importantes pendant lesquelles le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le Centre international de Vienne restaient ouverts mais les organismes des Nations Unies étaient invités à éviter de tenir des réunions. Elle est convenue de tenir compte de cette politique, dans la mesure du possible, lors de l'examen des dates de ses réunions à venir³⁹.

43. La Commission devrait examiner les besoins de services de conférence à la lumière de son programme de travail, des rapports de ses groupes de travail et d'une note du Secrétariat (A/CN.9/1103, voir par. 37 ci-dessus), sachant que les dates proposées ci-dessous comprennent des fêtes importantes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le 14 avril 2023 – vendredi saint orthodoxe (qui tomberait le dernier jour des dates provisoires de la soixante-cinquième session du Groupe de travail IV) – et le 25 septembre 2023 – Yom Kippour (qui tomberait le premier jour des dates provisoires de la soixante-dix-huitième session du Groupe de travail II).

	<i>Second semestre de 2022 (Vienne)</i>	<i>Premier semestre de 2023 (New York)</i>	<i>Second semestre de 2023 (Vienne) (à confirmer par la Commission à sa cinquante-sixième session, en 2023)</i>
Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)	Trente-huitième session 19-23 septembre 2022	Trente-neuvième session 27-31 mars 2023	Quarantième session 18-22 septembre 2023
Groupe de travail II (Règlement des différends)	Soixante-seizième session 10-14 octobre 2022	Soixante-dix-septième session 6-10 février 2023	Soixante-dix-huitième session 25-29 septembre 2023 (coïncide avec Yom Kippour)
Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)	Quarante-troisième session 5-16 septembre 2022	Quarante-quatrième session (Vienne) 23-27 janvier 2023 Quarante-cinquième session 13-17 février 2023	Quarante-sixième session 9-13 octobre 2023
Groupe de travail IV (Commerce électronique)	Soixante-quatrième session 31 octobre-4 novembre 2022	Soixante-cinquième session 10-14 avril 2023 (coïncide avec le vendredi saint orthodoxe)	Soixante-sixième session 16-20 octobre 2023
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)	Soixante et unième session 12-16 décembre 2022	Soixante-deuxième session 17-21 avril 2023	Soixante-troisième session 11-15 décembre 2023
Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)	Quarante et unième session 28 novembre-2 décembre 2022	Quarante-deuxième session 8-12 mai 2023	Quarante-troisième session 18-22 décembre 2023

³⁸ Ibid., soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 263.

³⁹ Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 485.

13. Questions diverses

a) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission

44. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a rappelé que la « facilitation des travaux de la CNUDCI » comptait parmi les réalisations escomptées du secrétariat de la CNUDCI dans l'ancien cadre budgétaire et que l'indicateur de succès qui y correspondait était le degré de satisfaction de la CNUDCI quant aux services fournis par son secrétariat, mesuré sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). À cette session, elle a également rappelé que, par le passé, le Secrétariat avait distribué un questionnaire d'évaluation afin d'obtenir des réponses des États. Elle a en outre été informée que, bien que cette pratique ne soit plus nécessaire en raison des modifications apportées au cadre budgétaire, le secrétariat de la CNUDCI avait l'intention de continuer à distribuer un questionnaire, qui lui servirait à s'évaluer, pendant les sessions de la CNUDCI.

45. À la cinquante-cinquième session de la Commission, les États seront invités à remplir un questionnaire d'évaluation en ligne qui sera diffusé pendant la session, et la Commission peut s'attendre à entendre un rapport oral du Secrétariat sur le nombre de réponses reçues et le degré de satisfaction quant aux services fournis par le secrétariat de la CNUDCI.

b) Autres questions

46. La Commission voudra peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

14. Adoption du rapport sur les travaux de la Commission

47. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission⁴⁰, la personne exerçant la présidence de la CNUDCI présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

III. Calendrier des séances et documentation

48. Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 27 juin, où la réunion du matin commencera à 10 h 30. Aucune réunion n'aura lieu le lundi 4 juillet 2022 et le vendredi 8 juillet 2022, qui sont des jours fériés au Siège de l'ONU à New York. Il pourra être fourni, sur demande, un lien qui permettra aux déléguées et délégués d'écouter les réunions dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, mais pas d'intervenir à distance.

49. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur son site Web (uncitral.un.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les membres des délégations peuvent vérifier si les documents de la cinquante-cinquième session sont disponibles en consultant la page de la Commission à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la CNUDCI (uncitral.un.org).

50. Les recommandations relatives au calendrier des séances pour chaque point de l'ordre du jour, qui figurent ci-dessus dans la section I, ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentantes et représentants concernés ; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

⁴⁰ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.